

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Marie-Laure RIVALS , Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le CCAS de la Ville de Bois-Guillaume son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le passage du CCAS de Bois-Guillaume à la nomenclature M57 développée à compter du budget pr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRé)
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- vu l'avis favorable du comptable en date du 22 mai 2023,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget du CCAS de la Ville de Bois-Guillaume
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S